Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 27 juin 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.151

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	11
Excusés :	-1
Absents :	2

Objet : **Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Vigneux sur Seine, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et la Fédération Sénégalaise de Judo dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Marième GADIO[1], Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Joël GRUERE
Dominique DEVERNOIS	par Fernando PEREIRA
Samia LEMTAÏ	par Sophie MINE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Marième GADIO
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Samia CARTIER
Sophiane TERCHOUNE	par Leila SAÏD
Nicolas ALLEOS	par Bachir CHEKINI
Bouchra KHIAR	par Norman CHARLES.

EXCUSÉ Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 08

Direction générale des Services
Affaire suivie par : C. MAHEU

Conseil Municipal du 27 juin 2023

Délibération n° 23.151

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Vigneux-sur-Seine et la Fédération Sénégalaise de Judo dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la décision favorable du Comité International Olympique (CIO) et du Comité International Paralympique (IPC) en date du 5 octobre 2020 sélectionnant le dojo Marc Alexandre à Vigneux-sur-Seine en tant que centre de préparation aux Jeux (CPJ), afin d'être proposé aux délégations sportives internationales de l'été 2021 à l'été 2024. ;

Vu le courriel de sollicitation de la Fédération Sénégalaise de Judo ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 juin 2023 ;

Considérant qu'en s'engageant dès 2019 dans le mouvement national engagé par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques « COJO » auprès des acteurs du bloc local en vue de l'accueil en France des Jeux Olympiques en 2024, la Ville de Vigneux-sur-Seine a obtenu deux labels : le label « Terre de Jeux » et le label « Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) » ;

Considérant que l'obtention de ces labels par la Ville de Vigneux-sur-Seine démontre notamment son engagement pour le développement d'une pratique sportive inclusive, en s'appuyant sur son important potentiel synergique d'acteurs du mouvement sportif (associations locales, sportifs de haut niveau, adhérents, services municipaux…) ;

Considérant que cette mobilisation a permis au dojo « Marc Alexandre » d'être retenu en tant que CPJ et de figurer au catalogue du Comité International Olympique (CIO) pour permettre d'accueillir les délégations du Judo du monde entier sur le territoire vigneusien, le temps d'un stage de préparation ou comme base arrière pendant les JO 2024 ;

Considérant que la Fédération Sénégalaise de Judo a pu visiter le CPJ « Marc Alexandre » et sollicite officiellement la Ville de Vigneux de Vigneux-sur-Seine comme base préparatoire aux JO 2024 à compter de juillet 2023 ;

Considérant que la Ville souhaite aller au-delà d'une simple mise à disposition d'équipement, pour s'inscrire dans un véritable partenariat avec la Délégation accueillie, lequel doit permettre tout au long de l'année précédant les Jeux :

- D'augmenter le nombre de licenciés judokas vigneusiens, notamment auprès des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- De cocréer avec la Délégation un programme d'interventions au sein des écoles et avec les associations locales (dont celles œuvrant dans le champ du handicap) ;
- De développer la pratique compétitive du haut niveau auprès des licenciés judokas vigneusiens ;
- De favoriser une image positive de la Ville à travers ses équipements et installations, en particulier dans le domaine du sport.

Considérant que pour cet accueil, la Ville :

- met gratuitement à disposition de la Délégation (athlètes et encadrement compris) les infrastructures libellées ci-dessous, selon un planning partagé définit par la Ville avec l'ensemble des bénéficiaires :
    - Au sein du Complexe sportif et culturel de la Concorde :
        - Le CPJ « Dojo Marc Alexandre » avec sa salle de musculation, ses vestiaires et douches ;
        - l'anneau d'athlétisme, le terrain de football mixte ainsi que la structure vestiaires et club house « Joseph Mahmoud » ;
    - La salle de musculation du gymnase Baquet 2.
- ainsi que le véhicule municipal « navette publicitaire » pour les trajets spécifiquement dédiés à la préparation sportive et en lien avec l'objet de cette convention, et obligatoirement conduit par un agent municipal ;
- prend en charge les frais de repas du midi de la Délégation au sein du Foyer du Lac de Vigneux-sur-Seine ;
- intègre le logo de la Délégation dans tout support communal de communication en rapport avec les actions de Terre de jeux et du CPJ.

Considérant qu'en contrepartie, la Délégation s'engage à proposer et convenir avec la Ville de temps forts et d'animations répondant aux objectifs de ses politiques publiques énumérées ci-dessus, en direction du public et tout particulièrement de la Jeunesse et des structures municipales. Cette programmation sera élaborée dès l'arrivée de la délégation et sera jointe à la convention par voie d'avenant.

Considérant qu'en complément et pour renforcer l'offre d'infrastructures auprès de cette délégation, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine sera sollicitée par la Ville pour une mise à disposition de ses équipements, selon des conditions qu'il lui appartiendra de définir.

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens, intégrant en partie la mise à disposition d'ERP sportifs communaux et intercommunaux, est ainsi proposée entre la Fédération Sénégalaise de Judo et les collectivités locales propriétaires des ERP et la Ville de Vigneux-sur-Seine ;

Considérant que les engagements des parties sont précisées dans la convention jointe en annexe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Vigneux-sur-Seine et et la Fédération Sénégalaise de Judo, annexée à la présente délibération.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la convention, notamment les annexes ou avenants relatifs aux plannings d'occupation ou à la programmation des actions partenariales

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre le prolongement de ce partenariat avec la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, le cas échéant par voie d'avenant à la présente convention ou par l'introduction d'une convention tripartite ad hoc, sauf mention de dispositions financières engageant la Ville de Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230627-23-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2023
Affichage : 10/07/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 30/06/2023